

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D352

Séance du 26 avril 2012 - Convocation du 19 avril 2012

Compte rendu affiché le 4 mai 2012

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

**Présents :**

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, M. VALETTE, Mme DUMARD, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle COIN, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. FODDIS.

**Absents représentés**

M. GUENNAT par M. RODRIGUEZ, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme ARTETA CHRISTIN par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par Mme BARTHOD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

**Excusé**

M. MACHURAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Moyen de paiement CESU**

La loi n° 005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (CESU) dans l'objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services.

Depuis quelques mois, les services de la commune, en particulier les garderies périscolaires, l'accueil de loisirs, les structures petite enfance, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des CESU. En effet, le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas des structures communales : garderies périscolaires, centres de loisirs, crèche familiale, halte-garderie.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes, il est proposé d'intégrer ce moyen de paiement dans les régies concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005,
- VU le Budget Primitif,
- **APPROUVE l'utilisation des Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme moyen de paiement pour les régies du Pôle Éducation Enfance Jeunesse,**
- **ACCEPTE de modifier en conséquence les régies de recettes du Pôle Éducation Enfance Jeunesse et de la crèche familiale, halte-garderie, en vue d'autoriser les usagers à s'acquitter du droit correspondant à la période susmentionnée par CESU,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2012  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/05/2012
- Publication ou affichage le 02/05/2012
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 mai 2012  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.